



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Joël **DELCAMBRE**, Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Mathieu **DOMAN**, Nektar **BALIAN**,
Christophe **ALTOUNIAN**, Isabelle **GOURDON**, Tony **FIDAN**, Yveline **MASSON**, Jérôme **BERTIN**, Adjoints
au Maire.

Sarah **MOINE**, Conseillère départementale.

Romuald **SERVA**, Sophie **LEBON**, Conseillers municipaux délégués.

Claudine **OCCHIPINTI**, Annie **COHADIER**, Sylvie **GUINEMER**, Alain **DURAND**, Isabelle **CARON**,
Romain **CARTIER**, Nathalie **BALIKDJIAN**, Christophe **MARTIN**, Anthony **VASCONCELOS**,
Rose-Marie **ABOUSEFIAN**, Beyhan **CANI**, Stéphane **POUVESLE**, Khadija **BLONDEL**, Laurent **COKGUL**,
Isabelle **BOURSIER**, Arnaud **BERNIERE**, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEZZA	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

ABSENTS : Saïd **TOUFIQ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie **COHADIER**

DATE DE CONVOCATION : 7 NOVEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29
PROCURATIONS : 3
ABSENTS : 1
VOTANTS : 32

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Réponses aux questions écrites
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

- Décisions
 - Délibérations :
1. Approbation et autorisation de signature d'une convention de substitution (convention d'intervention foncière) avec l'EPFIF
 2. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet de l'école Jean Jaurès
 3. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet des écoles Anna Fabre et Danielle Casanova
 4. Avenant au marché 2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville
 5. Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024
 6. Admission en non-valeur pour 2023
 7. Tarifs horodateurs pour les parkings payants de la commune
 8. Subvention exceptionnelle au Conservatoire d'Arnouville
 9. Avenant n°1 à la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République.
 10. Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de : la Commission des Affaires Sociales – Santé – Politique de la Ville / la Commission Culture – Fêtes – Jumelages / la Commission Sports – Vie associative / la Commission Administration générale – Numérique – Relations citoyennes
 11. Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
 12. Remplacement d'un membre représentant les associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
 13. Recrutement de 2 agents de Police Municipale par la CARPF
 14. Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

* * * * *

- Installation de Madame Khadija BLONDEL et Monsieur Arnaud BERNIERE.
- Madame Annie COHADIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **004/2022** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour l'association « ATHLETIC KARATE ARNOUVILLE »
- **029/2023** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour l'association « ATHLETIC KARATE ARNOUVILLE »
- **073/2023** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite de locaux du Centre Social pour des interventions individuelles ou collectives de la Mission Locale Val d'Oise Est
- **104/2023** – Décision relative à l'attribution du marché 2023-014_MAPA _ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à la société Agence KR
- **106/2023** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec le CEESO Paris pour 12 séances ostéopathiques au sein des locaux municipaux

- **107/2023** – Décision relative au financement du Conseil Départemental du Val d’Oise pour l’enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de l’avenue Daumier
- **108/2023** – Décision relative à la signature de la convention relative à l’accueil des élèves du collège Jean Moulin d’Arnouville dans le cadre de mesures de responsabilisation
- **109/2023** - Décision relative à l’attribution du marché 2023-034_CNT – Prestations de visuels et maquettisme avec la société EMOY
- **110/2023** – Décision relative à la demande de financement auprès de la Région Île-de-France pour l’extension du dispositif de vidéoprotection urbaine
- **111/2023** – Décision relative à la demande de financement auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise pour l’extension du dispositif de vidéoprotection urbaine
- **112/2023** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance de la Boucle Locale Radio (BLR) par la Société NTI
- **113/2023** – Décision relative la signature de la convention de partenariat avec l’association « le Cercle d’Escrime de Gonesse »
- **114/2023** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec le Théâtre de la Vallée pour le spectacle « Kabarett Berlin 1961 – From Berlin With Love »
- **115/2023** – Décision relative à la signature de l’avenant n°1 à la décision n°079/2022 relative à la prolongation de la mise en œuvre de bâtiments préfabriqués à l’école élémentaire Jean Monnet
- **116/2023** – Décision relative à la signature du contrat de mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d’enfouissements de l’avenue Daumier avec la société DEGOUY COORDINATION SPS
- **117/2023** – Décision relative au financement du Conseil Départemental du Val d’Oise pour la sécurisation des accès aux écoles Charles Perrault, Jean Jaurès, Hrant Dink et au collège Saint Didier
- **119/2023** – Décision modifiant la décision 085/2023 signature de la convention pour la remise à niveau SSIAP1 pour Monsieur Ludovic BRUZEAU - nouveaux horaires
- **120/2023** – Décision relative à l’attribution du marché 2023-023_MAPA_Fourniture, installation et maintenance de photocopieurs pour la commune d’Arnouville à la société MENESYS
- **121/2023** – Décision relative à la signature de la convention BAFA entre Madame Aïssata SAMATÉ et la ville d’Arnouville
- **122/2023** – Décision relative à la signature de la convention pour l’organisation de la manifestation en faveur d’Octobre Rose avec le comité du Val d’Oise de la Ligue contre le cancer

Madame BOURSIER souhaite avoir des informations complémentaires concernant les décisions :

- 104/2023 relative à l’attribution du marché 2023-014_MAPA _ Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la procédure de modification n° 3 du Plan Local d’Urbanisme
- 109/2023 relative à l’attribution du marché 2023-034_CNT – Prestations de visuels et maquettisme avec la société EMOY
- 113/2023 relative la signature de la convention de partenariat avec l’association « le Cercle d’Escrime de Gonesse »

Monsieur DOLL répond :

- décision 104/2023 la mise en place du PLU est complexe sur le plan juridique, par conséquent il est fait appel à une maîtrise d’ouvrage afin d’être assisté dans ce processus.
- décision 109/2023 concerne les communications visuelles de la Ville effectuées par un prestataire, Monsieur DOLL précise qu’il s’agit toujours du même prestataire.
- décision 113/2023 il s’agit de cours d’escrime à destination des élèves, cette activité fonctionne bien. D’autre part, Monsieur DOLL précise que d’autres activités sont proposées avec un accès à la patinoire, au golf, à l’escalade et à la piscine.

Madame BOURSIER demande si, concernant la décision 115/2023 relative à la prolongation de la mise en œuvre de bâtiments préfabriqués à l’école élémentaire Jean Monnet, il y a une estimation du temps de prolongation et si cela engendre un surcoût.

Monsieur DOLL répond que pendant la durée du chantier des préfabriqués ont été loués afin d’y installer le bureau de la directrice et la salle des maîtres, ces préfabriqués seront récupérés à la fin du chantier. Pour le moment il n’y a pas de surcoût mais comme pour tous chantiers il peut y avoir des révisions de prix, toutefois cela ne devrait pas entraîner d’augmentations importantes.

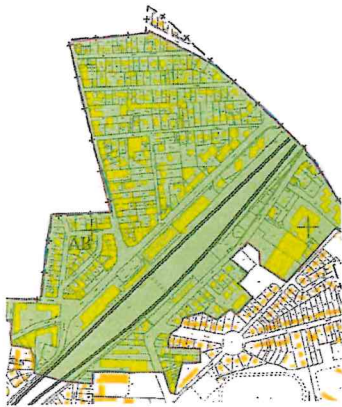
Monsieur COKGUL remercie Monsieur DOLL pour le passage piéton installé devant l'école Hrant Dink, toutefois il souhaite savoir si celui-ci pourrait être déplacé devant un bateau afin de ne pas perdre une place de stationnement.

Monsieur DOLL répond qu'il n'est pas possible de tracer un passage piéton devant un bateau afin de respecter la réglementation, toutefois il précise qu'à quelques rares endroits il se peut que des passages piétons soient tracés devant un bateau par manque de place.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/44 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBSTITUTION (CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE) AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – QUARTIER DE LA GARE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,



L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet.

Par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017, le Maire a été autorisé à signer une convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la Communauté d'agglomération sur le périmètre ci-contre.

La convention signée le 15 septembre 2017 arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Afin de poursuivre ce partenariat, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire (en pièce jointe avec ses annexes).

Cette nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2028.

Les secteurs de maîtrise foncière sont ceux pour lesquels deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique ont été mises en place : « Galerie Miltenberg » et « Jean Jaurès » (24-28 rue Jean Jaurès). Concernant le secteur de la « Galerie Miltenberg », l'EPFIF a déjà fait l'acquisition de plusieurs lots par voie amiable. Le périmètre de veille foncière correspond au secteur dit « Quartier de la gare d'Arnoville ». Le périmètre reste inchangé.

À noter que l'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le périmètre de veille générale dit « Quartier de la gare d'Arnoville ».

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve le projet de convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer afin de poursuivre le partenariat déjà initié.

DÉLIBÉRATION N°1/44 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où il le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF),

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Commune et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 15 septembre 2017, concernant le quartier de la gare d'Arnouville,

Vu le projet de convention de substitution concernant la réalisation d'opérations d'habitat et d'activités économiques sur le territoire de la commune d'Arnouville avec l'EPFIF et la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,

Considérant la convention d'intervention foncière tripartite signée le 15 septembre 2017 prendra fin le 31 décembre 2023,

Considérant que l'intervention de l'EPFIF est en cours sur le secteur de veille générale avec notamment la mise en place de deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant que pour poursuivre ce partenariat, la signature d'une convention de substitution est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de substitution tripartite entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France, la Commune et la Communauté d'agglomération Roissy pays de France, afin de poursuivre le partenariat engagé suite à la signature d'une convention d'intervention foncière le 15 septembre 2017.

PRECISE que sur les sites dits « Galerie Miltenberg » et « Jean Jaurès » (24-28 rue Jean Jaurès), l'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens dont ceux délégués ou initiés par la Commune ou l'EPCI de chacune des parcelles.

PRECISE que l'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le périmètre de veille générale dit « Quartier de la gare d'Arnouville ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de substitution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

2/45 CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS

RAPPORTEUR Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

La loi de finances 2023 a permis à l'État de financer des projets pédagogiques mis en place par des écoles publiques.

Dans ce cadre, l'école élémentaire Jean Jaurès a déposé un projet intitulé « Maximiser l'engagement des parents pour la réussite de tous les élèves ». Il a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- promouvoir la lecture partagée et les jeux de société,
- accompagner les parents dans des ateliers de devoirs partagés,
- proposer des ateliers numériques sur les outils utilisés à l'école à destination des parents,
- mettre en place des ateliers « ouvrir l'école aux parents »,

- avoir la possibilité d'inviter des interprètes si nécessaire lors des réunions de suivi de parcours de scolarité.

Afin de soutenir l'établissement dans la mise en œuvre de ce projet, la ville, au travers de la convention jointe en annexe, s'engage à percevoir une partie de la subvention attribuée par l'État pour ce projet, à hauteur de 10 000 €, couvrant les dépenses de matériel et de fournitures. Elle procédera en mandatement des dépenses inscrites dans ce projet, dans la limite de la somme versée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'en autoriser la signature.

DÉLIBÉRATION N°2/45 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2023, et plus spécifiquement son article 186,

Considérant la nécessité de soutenir le projet pédagogique « Maximiser l'engagement des parents pour la réussite de tous les élèves » proposé par l'école Jean Jaurès, en acceptant de percevoir une partie de la subvention et en procédant au mandatement des dépenses correspondantes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement dans le cadre du projet d'innovation pédagogique pour l'école élémentaire Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer la convention de financement dans le cadre du projet d'innovation pédagogique pour l'école élémentaire Jean Jaurès.

3/46 CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE POUR LE PROJET DES ÉCOLES ANNA FABRE ET DANIELLE CASANOVA

RAPPORTEUR Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

La loi de finances 2023 a permis à l'État de financer des projets pédagogiques mis en place par des écoles publiques.

Dans ce cadre, les écoles Anna Fabre et Danielle Casanova ont déposé un projet intitulé « Plurilinguisme, un levier pour la réussite de nos élèves avec des parents acteurs et partenaires ». Il a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques.

Ce projet a pour objectifs :

- Favoriser les relations école / famille,
- Accroître le pouvoir d'agir et créer une dynamique collective pour favoriser la continuité et l'alliance éducative,
- Développer l'accès à la lecture,
- Enrichir le lexique et la syntaxe,
- Créer une dynamique de groupe pour favoriser les conduites discursives,
- Encourager les parents à entrer dans l'école.

Afin de soutenir les établissements dans la mise en œuvre de ce projet, la ville, au travers de la convention jointe en annexe, s'engage à percevoir une partie de la subvention attribuée par l'État pour ce projet, à hauteur

de 22 000 €, couvrant les dépenses de matériel et de fournitures. Elle procédera en mandatement des dépenses inscrites dans ce projet, dans la limite de la somme versée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'en autoriser la signature.

DÉLIBÉRATION N°3/46 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2023, et plus spécifiquement son article 186,

Considérant la nécessité de soutenir le projet pédagogique « Plurilinguisme, un levier pour la réussite de nos élèves avec des parents acteurs et partenaires » proposé par les écoles Anna Fabre et Danielle Casanova, en acceptant de percevoir une partie de la subvention et en procédant au mandatement des dépenses correspondantes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement dans le cadre du projet d'innovation pédagogique pour les écoles Anna Fabre et Danielle Casanova.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer la convention de financement dans le cadre du projet d'innovation pédagogique pour l'école élémentaire Jean Jaurès.

4/47 AVENANT AU MARCHÉ 02023-009_AOO DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Dans le cadre du marché de restauration collective de la ville d'Arnouville, attribué à la SOGERES le 24 mai 2023, il est nécessaire de modifier la méthode de facturation d'acompte prévue au marché par la mise en place d'une régie de recette (facturation mensuelle de la consommation de repas).

En effet, le passage d'une délégation de service public à celle d'un marché public engendre des conséquences de gestion et notamment le passage d'un système d'acomptes à une facturation au réel.

Ainsi, concernant la facturation des repas consommés, le prestataire SOGERES n'encaissera plus l'argent des familles pour son propre compte mais pour le compte de la Commune. Par conséquent, seule une émission de facture mensuelle de la consommation de repas sera adressée à la commune.

Cette modification n'engendre aucune conséquence financière.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le projet d'avenant annexé.

Madame BOURSIER souhaite savoir s'il y aura des changements pour les familles en matière de facturation ou de process.

Monsieur DOLL informe que suite à un léger problème de compréhension et d'adaptation du logiciel à ce nouveau marché, le paiement par carte bancaire sur le portail famille, pour la cantine ne fonctionnait plus, mais au 1^{er} décembre tout devrait refonctionner normalement. Monsieur DOLL précise qu'il n'y aura aucune incidence pour les parents sur les tarifs et le paiement.

DÉLIBÉRATION N°4/47 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/23 du 28 mars 2022,

Vu l'acte d'engagement signé le 24 avril 2023 et notifié le 24 mai 2023 confiant le marché 2023-009_AOO - Restauration collective de la commune d'Arnouville à l'entreprise SOGERES SAS - 6 rue de la Redoute – 78043 Guyancourt Cedex,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de modifier la méthode de facturation d'acompte prévue au marché par la mise en place d'une régie de recette (facturation mensuelle de la consommation de repas),

Considérant que ces modifications introduites par avenant n'ont aucune incidence financière,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

5/48 PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B) est prévu dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (article L. 2312-1 du C.G.C.T.).

Selon ce texte, le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif tout en faisant l'objet d'une séance distincte et, afin d'éclairer au mieux les conseillers sur la situation financière de la collectivité, une note explicative doit être jointe à la convocation.

Par ailleurs, si l'existence du débat est obligatoire, il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

LES OBJECTIFS DU R.O.B

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2024
Budget principal de la Ville
Note de présentation

Le cadre légal du R.O.B.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte désormais également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs, dorénavant, il donne lieu à un vote.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'année 2023 a été impactée par l'inflation et la crise énergétique. Le manque de visibilité sur les mois à venir notamment en matière du prix de l'énergie et l'impact sur les rémunérations est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires ont été mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouillois.

I/ Un projet de loi de finances aux objectifs clairs : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public et investissement pour la transition écologique mais qui ne rassure pas les collectivités territoriales.

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) s'inscrivent dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics (A) et laissent les collectivités sous tensions(B).

A/ Le budget 2024 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une

dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation.

Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique.

La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

En 2024, l'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation, IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

Les aléas autour de ce scénario demeurent élevés mais sont plus équilibrés.

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude s'est fortement réduite. En particulier, l'incertitude entourant la prévision d'inflation, les chiffres des derniers mois étant globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique.

Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le financement de l'économie.

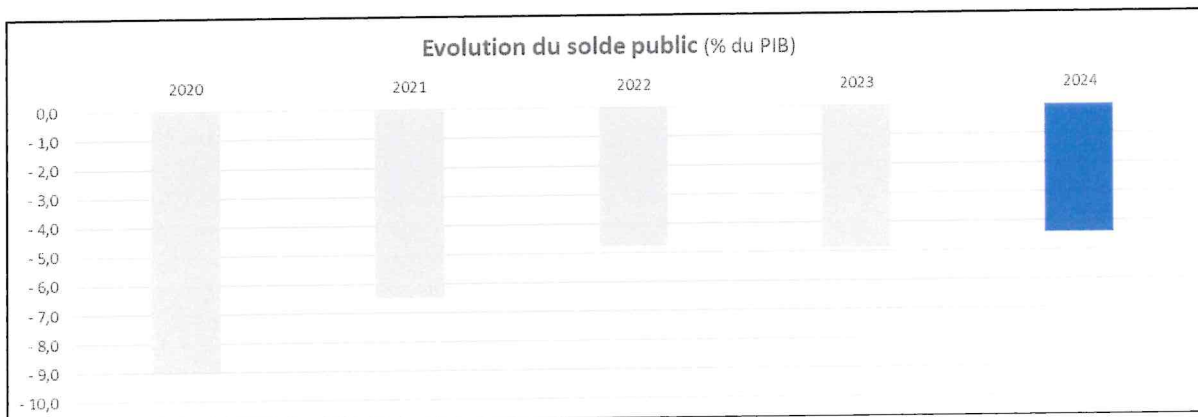
Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité (relèvement des taux et baisse des liquidités). Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

Le déficit public diminue en 2024 et respecte la trajectoire du programme de stabilité, malgré un environnement macroéconomique incertain.

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

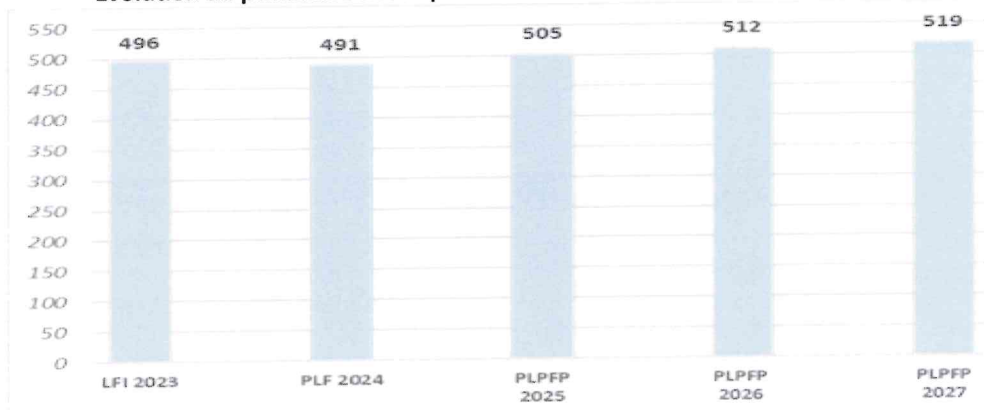
Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.



Les dépenses de l'État, selon l'agrégat introduit par le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027, dont la trajectoire est maintenue car rectifiée et ajustée.

Le PLPFP 2023-2027 propose un agrégat de suivi de la dépense, le périmètre des dépenses de l'État (PDE). Cet agrégat vise à rendre directement visible la dynamique de la dépense de l'État sur un périmètre élargi, sur lequel le Gouvernement se fixe un objectif de maîtrise globale. Le nouveau périmètre des dépenses de l'État inclut l'ensemble des dépenses du budget général notamment, au-delà des précédentes normes, les crédits liés à des dépenses exceptionnelles, par exemple la mission « Investir pour la France de 2030 », les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne, ainsi que les dépenses de pensions.

Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2023-2027



Les recettes de l'État seraient en légère baisse en 2023 avant de connaître une nouvelle dynamique en 2024.

Pour 2023, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 332,1 Md€, en hausse de + 3,9 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2023. Elles intègrent notamment le dynamisme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (+ 6,0 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,3 Md€) ainsi que la mise à jour de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité. Les recettes non fiscales diminueraient de - 5,0 Md€ par rapport à la LFI 2023, notamment en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus.

En 2024, les recettes de l'État seraient en hausse de + 14,0 Md€ par rapport à 2023. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 349,4 Md€, soit une progression de + 17,3 Md€ par rapport à 2023, principalement portée par la hausse de l'impôt sur les sociétés (+ 10,9 Md€), de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 4,1 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,5 Md€). Les recettes non fiscales s'élèveraient à 22,6 Md€ en 2024, contre 26,0 Md€ en 2023, la baisse s'expliquant principalement par la chronique des versements au titre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR, plan de l'UE pour aider les états membres impactés par la crise COVID), dont le montant prévu pour 2024 est inférieur de plus de 3 Md€ au versement 2023.

Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux serait en baisse de - 2,2 Md€ en 2023, principalement en lien avec un moindre abondement du compte « Participation financière de l'État » depuis le budget général.

En 2024, le solde des comptes d'affectation spéciaux (CAS) augmenterait de + 0,7 Md€ principalement en lien avec l'amélioration du solde du CAS « Participations financières de l'État ».

Si le solde budgétaire connaîtrait ainsi une baisse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse de la charge de la dette et de la légère baisse des recettes, le déficit se réduirait significativement en 2024.

Par rapport à la prévision de solde pour 2023, qui s'établirait à - 172,1 Md€, le solde budgétaire 2024 s'améliorerait de + 27,6 Md€ sous le double effet de l'effort en dépenses et des recettes dynamiques.

Extraits présentation PLF 2024

Le Gouvernement va poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent pour favoriser le pouvoir d'achat des français et préserver la compétitivité des entreprises et l'emploi. Toutefois, du point de vue des collectivités, ce projet de loi porte encore une fois atteinte à leur autonomie financière fiscale.

B/ Les collectivités locales demeurent sous tension.

La situation financière du secteur territorial issue du PLF

Les principaux indicateurs soulignent que les collectivités locales présentent une situation financière favorable à la fin de l'année 2022 après une année 2021 déjà favorable.

Leur épargne brute a augmenté de 5,8 % en 2022 par rapport à 2021 et de 11,5 % par rapport à 2019.

La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : +9,0 % par rapport à 2021, +18,4 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019.

Si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+4,5 % par rapport à 2021, soit +8,0 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+4,7 %, soit +10,2 Md€).

Les DRF ont en effet été tirées à la hausse par les frais de personnel (+5,1 %), qui s'explique en partie par la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, et des achats et charges externes (+8,8 %), notamment stimulés par l'inflation. L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure en valeur à celle des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) (+10,2 Md€ soit +4,7 %) qui ont été stimulées par la progression des impôts et taxes (+4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont aussi été dynamiques (+6,8 %) et atteignent 61,6 Md€

Cette amélioration d'ensemble est manifeste dans chacune des strates en 2022.

Au sein du bloc communal

L'épargne brute progresse par rapport à 2021 (+5,5 %) et atteint 20,4 Md€, contre 18,9 Md€ en 2019. L'épargne nette, égale à 11,3 Md€, augmente aussi par rapport à 2021 (+10,4 %) et à 2019 (+13,0 %). Le solde du compte au Trésor (42,8 Md€) dépasse de 3,6 Md€ le niveau constaté en 2021.

Ces indicateurs résultent de la forte hausse des RRF (+6,7 Md€ en un an), qui découle notamment de la progression des impôts et taxes (+4,1 Md€) et des recettes liées à la fourniture de prestations de services à caractère social, périscolaire ou culturel (+0,5 Md€). Leur hausse dépasse celle des DRF (+5,7 Md€), pourtant stimulées par les frais de personnel (+2,6 Md€) et les achats et charges externes (+2,4 Md€).

L'année 2022 a aussi été marquée par l'augmentation des dépenses réelles d'investissement (+7,7 %), qui reflète celle des recettes réelles d'investissement (+7,7 % aussi), conséquence de la hausse des souscriptions d'emprunts (+14,8 % soit +1,4 Md€).

Au sein des départements

Les principaux indicateurs expriment aussi une amélioration de la situation financière. L'épargne brute (11,9 Md€) dépasse le niveau constaté en 2021 (11,3 Md€) et, à plus forte raison, en 2019 (9,1 Md€). Le même constat peut être dressé pour l'épargne nette (8,6 Md€ en 2022, contre 7,8 Md€ en 2021 et 5,7 Md€ en 2019). Si le solde du compte au Trésor (12 Md€) diminue légèrement par rapport à 2021 (-154 M€), il est largement supérieur (+4,8 Md€) au montant observé en 2019.

À l’instar du bloc communal, la hausse des DRF départementales (+2,9 % soit +1,8 Md€) a été plus que compensée par celle des RRF (+3,3 % soit +2,4 Md€). L’augmentation des impôts et taxes (+3,5 %, soit +1,9 Md€) a été stimulée par les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (+1,7 %, soit +253 M€) et la taxe sur les conventions d’assurance (+4,8 % soit +385 M€). La fraction de TVA perçue par les départements en compensation de la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties (13,4 Md€ en 2019) atteint 16,3 Md€ (+8,6 % par rapport à 2021). Pour mémoire, les DRF ont été tirés par les frais de personnel (+5,0 % soit +600 M€), les frais de séjour (+5,1 % soit +700 M€) ainsi que les achats et charges externes (+8,3 % soit +300 M€), mais atténués par la diminution des versements au titre des allocations individuelles de solidarité (-2,5 %).

Les dépenses réelles d’investissement sont en hausse en 2022 (+4,4 % soit +700 M€) malgré la contraction des recettes réelles d’investissement (-5,2 % soit -300 M€) sous l’effet de la baisse des souscriptions d’emprunts (-17,2 % soit -506 M€), qui a dépassé la croissance du FCTVA (+51 M€) et des autres dotations et subventions (+203 M€).

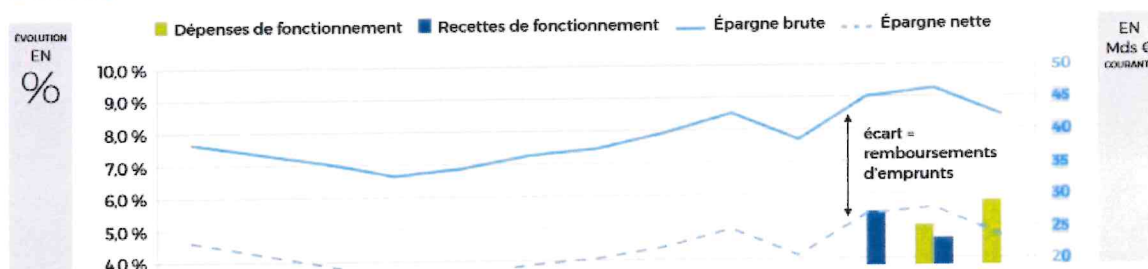
Au sein des régions

L’épargne brute (6,2 Md€ en 2022) reste inférieure à celle calculée en 2019 (6,4 Md€) mais progresse (+8,1 %) par rapport à 2021 (5,8 Md€). Il en est de même pour l’épargne nette (4,1 Md€, soit +0,1 Md€ par rapport à 2021 mais -0,4 Md€ par rapport à 2019). Le solde du compte au Trésor recule aussi (-2,8 Md€ par rapport à 2021) et atteint 2,4 Md€.

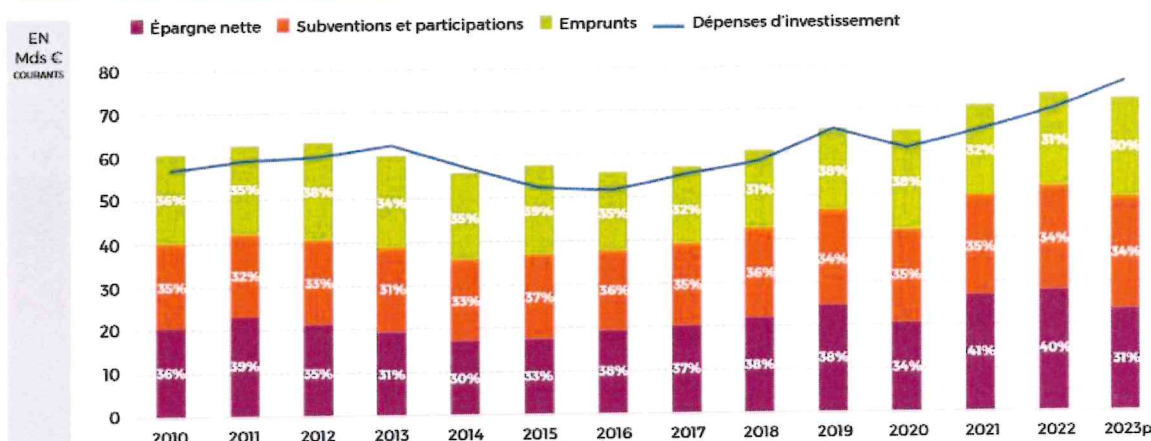
L’amélioration des épargnes brute et nette trouve la même explication que celle avancée pour le bloc communal et les départements. Les RRF progressent nettement (+4,0 % soit +1,1 Md€) du fait de la croissance des impôts et taxes (+5,5 %), qui constituent 85 % des produits réels de fonctionnement (contre 55 % en 2019) depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2021. Leur progression est plus importante que celle des DRF (+3 %, soit +680 M€), pourtant tirée par les frais de personnel (+3,5 % soit +150 M€), les participations versées (+4 % soit +163 M€) et les achats et charges externes (+4,4 % soit +190 M€).

Comme pour les départements, les dépenses réelles d’investissement augmentent (+1,4 %) malgré la contraction des recettes réelles d’investissement (-5,4 %) découlant du recul des souscriptions d’emprunts (-13,5 %), supérieure à la hausse du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (+5,5 %).

Les composantes de l’évolution de l’épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l’ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

La bonne situation financière du secteur territorial relativisée selon le type de collectivité

Si l'année 2022 s'est finalement terminée avec un accroissement global des marges des collectivités grâce à la dynamique de la TVA (+9,1%). Cette situation marquée économique masque une réalité différenciée selon le type de collectivités.

Les Régions ont moins subi l'inflation compte tenu de la structure de leurs dépenses, constituées en grande partie de dépenses d'intervention (3,1% de croissance de dépenses de fonctionnement en 2022 contre 3,4% en 2021). Combinée à la croissance de la TVA, l'épargne brute a augmenté de plus de 8% en 2022.

Les Départements quant à eux ont bénéficié de la croissance de la TVA mais aussi des DMTO. S'ajoutant à cela une légère rétractation de leurs dépenses RSA, les Départements ont connu une amélioration de leur marge financière.

Le bloc communal a connu un accroissement (+5,1% de croissance de l'épargne brute) mais il faut affiner cette affirmation en précisant que cette croissance se concentre sur les EPCI (+9% d'augmentation de l'épargne brute) avec une quasi stagnation pour les communes (1,8%) du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important sur les communes (4,7% des dépenses contre 2,2% pour les EPCI). En réalité seules 3% des communes ont vu leur épargne brute croître en 2022 contre 59% des EPCI.

L'année 2023 devrait néanmoins s'annoncer moins favorable comme l'avaient prédit les associations d'élus. La Cour des comptes l'a confirmé dans son deuxième fascicule du rapport annuel sur les finances publiques locales.

La croissance des recettes s'annonce moindre avec une TVA annoncée à un niveau inférieur à 2022 +4,5 contre 9,1% et les effets des taux d'intérêts et de la crise immobilière qui entraîneront une baisse de la DMTO (-20% pour les Départements et les communes de plus de 5 000 habitants).

La hausse des dépenses continue avec une inflation maintenue et son effet retard sur les prestations de services.

Les charges du personnel sont impactées en année pleine par les diverses mesures telles que la hausse du point d'indice en 2022 et 2023, mesures catégorielles...

La hausse de taux d'intérêt commence à faire ressentir ses effets avec un accroissement des frais financiers pour la première fois depuis 2016.

De fait, on attend une rétraction de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités.

Alors que les collectivités avaient dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, la situation s'est inversée et elles devraient avoir besoin de 2,6 milliards d'euros en 2023 et près de 2,9 milliards d'euros en 2024.

Malgré ce contexte, le PLF 2024 renoue plutôt avec les logiques antérieures...

-sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités. Pour rappel la ville d'Arnouville n'était pas éligible au dispositif dit du Filet de sécurité,

-annonce d'une augmentation de 220 M€ de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais il y aura une concentration et spécialisation des financements (effort porté sur les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et certaines dotations spécifiques (titres sécurisés...), ciblage des aides sur des fonds dédiés dans une logique de soutien à la rénovation énergétique et à la transition environnementale (Fonds vert, verdissement Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

-fonctionnement des dotations à enveloppe fermée, stabilité de la dotation forfaitaire communale, financement des hausses par les variables d'ajustement (-678M€) répartis sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), financement des 2/3 de la hausse de la dotation d'intercommunalité par la baisse de la Dotation de Compensation de la Part Salariale (DCPS) (qui bascule en intégralité aux EPCI), **donc les hausses de dotations sont financées par des baisses non planchonnées alors que les hausses sont elles plafonnées.**

Pour mémoire, s'agissant d'Arnouville, depuis 2012 et alors que la population a augmenté de près de 3%, l'enveloppe annuelle de la DGF a fondu de plus de 40% en passant de 2 178 K€ à 1 285 K€ en 2023. Cette baisse n'étant que faiblement compensée par l'augmentation, en parallèle des dotations de péréquation.

-utilisation de la fiscalité spécialisée : taxe sur les logements vacants, exonération de la Taxe Foncière (TF) pendant 25 ans pour le logement social de plus de 40 ans passoir thermique, réforme des redevances Agence de l'eau...pour atteindre les objectifs gouvernementaux (rénovation énergétique, incitation à la remise sur le marché immobilier...).

...et corrige certains effets des dispositions gouvernementales antérieures :

-compensation de la réforme de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THLV/THRS (24,7M€).

-décalage de la réforme de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises avec un étalement sur 4 ans des 50% de CVAE résiduelle afin de limiter la baisse des recettes de l'État.

-correction de l'assiette FCTVA en intégrant les aménagements de terrain dans l'assiette automatisée.

Alors quelle gouvernance pour les collectivités ?

Les demandes des élus locaux n'ont toujours pas été prises en compte.

Il en est ainsi de l'absence d'indexation sur l'inflation des dotations qui concourt à une baisse constante alors que les dotations sont le fruit de suppression de fiscalité ou de transfert de charges instaurés par l'État et que les dépenses imposées aux collectivités ont augmenté (charges du personnel...).

La suppression des aides financières pour lutter contre la hausse des prix sur l'énergie a été actée malgré la contractualisation récente sur le sujet de certaines collectivités alors que les coûts de l'énergie sont encore élevés.

Enfin le FCTVA est toujours versé dans des délais hétérogènes selon les collectivités à savoir N à N+2.

Par ailleurs, les élus locaux sont toujours en attente sur certains dispositifs notamment les modalités de répartition de la dynamique de TVA attachée à la suppression de la CVAE.

Les spécialistes précisent que ce PLF laisse un goût d'inachevé...et présente un certain danger pour les collectivités !

En effet, la vision des administrations locales par l'État reste marquée par une logique macroéconomique. On ne cesse de marteler et cela représente une majeure partie de la présentation du PLF 2024, que les collectivités sont en bonne santé financière et ont su maîtriser leur endettement. Leur trésorerie est importante et le bilan des réformes fiscales (suppression CVAE, de la TH) a été annoncé positif compte tenu d'une dynamique de TVA supérieure à ce qu'aurait été celle des impôts reformés.

Cette vision globaliste laisse malheureusement présager la mise en place d'une nouvelle participation à la solidarité financière nationale alors que certaines collectivités peinent encore à boucler leur budget et ne sont pas concernées par les très bons résultats financiers d'autres collectivités. Rappelons que la hausse de l'épargne brute tant avancée par l'État, concerne majoritairement les EPCI.

Cette solidarité financière s'est jusqu'à présent exprimée (contrat de Cahors, contribution au redressement des finances publiques) dans un cadre contraint pour les collectivités, sans engagements réciproques de l'État vis à vis de ces dernières et il est à craindre que la même méthode soit employée en 2024.

Les élus souhaitent un cadre de gouvernance et de coopération qui permette une réciprocité des engagements et redonne aux collectivités leur pleine autonomie financière notamment un engagement sur l'évolution et le financement des dépenses portées par les collectivités mais décidées par l'État (point d'indices, réformes statutaires...)

Après ce point de vue macroéconomique des finances locales, il est important de mettre en avant l'efficacité des mesures mises en place par la municipalité garantissant une situation financière saine et durable permettant l'élaboration du budget 2024.

II/ Mise en place d'une politique forte de maîtrise des coûts de gestion pour garantir le cadre de vie de qualité des arnouillois

Grâce aux efforts constants de gestion entrepris ces dernières années par la Municipalité, la situation financière de la collectivité est saine (A). Néanmoins, comme tout autre collectivité sur le territoire, Arnouville a été impactée par la crise économique et énergétique ; cette dernière remettant fortement en question les perspectives d'évolution des marges de manœuvre financières (B).

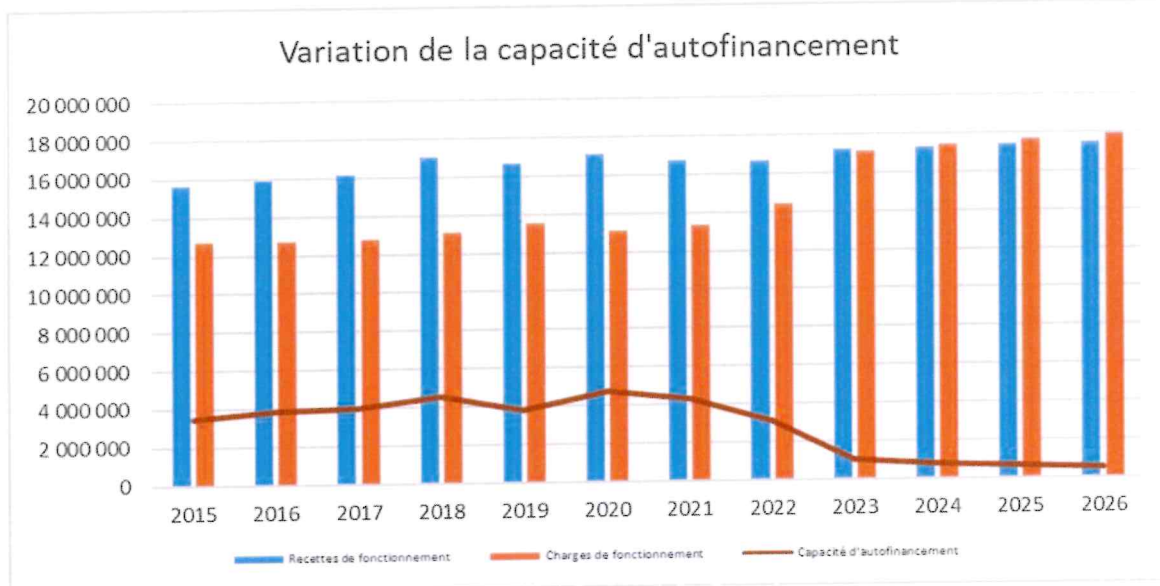
A/ Une situation financière saine permettant un haut niveau d'investissement

Les résultats de l'exercice 2023 seront examinés de façon exhaustive lors de la présentation du compte administratif 2023, au plus tard le 30 juin 2024, conjointement avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Dans l'attente, une présentation des éléments chiffrés à fin 2022 peut être réalisée. Ainsi, comme on peut le constater sur le tableau ci-après, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 996 € par habitant en 2022 soit moins 9.37 % que la moyenne de la strate et ce positionnement se répète quelle que soit la catégorie de dépenses de fonctionnement étudiée, excepté le produit des impositions directes qui est positif du fait d'une revalorisation des bases. **Cela étant dû à une gestion très rigoureuse des dépenses depuis de nombreuses années.**

<i>En €/hab. à fin 2022</i>	<i>Commune</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Situation de la ville d'Arnouville</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	996 €	1 099€	-9.37 %
<i>Produit des impositions directes</i>	603,00 €	594,00 €	+1.51 %
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	1 293,00 €	1 305,00 €	-0.92 %
<i>Encours de la dette / population</i>	410,00 €	829,00 €	-50.54 %

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'élevait à fin 2022 à 3 M€, est tombée à 1 070 000 € en fin d'année 2023. La hausse des coûts énergétiques et de l'inflation a été importante bien qu'anticipée.



La prudence est donc toujours de rigueur car bien que la hausse du prix de l'énergie n'ait pas été celle prévue, les prix restent très élevés et impactent le budget, et par ailleurs le contexte international très pessimiste avec la guerre en Israël peut engendrer une nouvelle crise énergétique.

Pour finir sur l'exercice 2023, il est important de noter que plusieurs chantiers ont pu avancer ou voir le jour :

- Aménagement du parking du cimetière pour le rendre plus accessible et sécurisé pour ses usagers ;
- Remplacement du sol sportif et des buts de handball et de basketball du COSEC ;
- Modernisation des chaufferies dans le cadre des travaux de notre marché de chauffage ;
- Réalisation des travaux de voirie notamment rue de la Gironde ;
- Démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Daumier ;
- Plantation d'arbres notamment à l'Espace Miltenberg ;
- Installation d'un complément d'agrès sur l'espace de sport de plein air en libre accès à la Nef ;
- Installation de 9 nouvelles caméras de vidéosurveillance pour une meilleure sécurisation des usagers ;
- Installation de lanternes de dernière génération dans les rues et poursuite du programme de remplacement des armoires d'éclairage public avec la mise en place d'une télésurveillance pour les coupures ;
- Réalisation des travaux pour le nouveau poste de Police municipale au sein de l'ancien centre de tri de la Poste. Les policiers bénéficient désormais d'un espace dédié de 200 m² et d'un parking public sécurisé ;
- Démarrage de la première phase des travaux de reconstruction/ extension de l'école Jean Monnet ;
- Démarrage de la première phase des travaux de reconstruction / extension de l'école Anna Fabre ;
- Finalisation de la mise en œuvre du socle numérique de base avec l'équipement de l'école Danielle Casanova ;
- Poursuite du programme de sécurisation des abords des écoles Jean Jaurès, Charles Perrault, Hrant Dink et du collège Jean Moulin ;
- La mise en place d'une climatisation sur l'école Jean Jaurès ;
- Poursuite du programme de rénovation des bâtiments communaux avec la réhabilitation intérieure de la Maison de la Petite Enfance ;

Autre levier important de la qualité comptable, l'indicateur de pilotage comptable (IPC) qui est évalué par la DGFIP avec pour finalité d'éclairer les décideurs locaux et les administrés sur la fiabilité des comptes de la collectivité. En effet, il permet d'apprécier la conformité et la régularité des comptes dont la tenue est confiée aux comptables publics. Il s'agit d'un outil très utile permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sincérité des comptes. Son objectif est de dresser un constat sur des thématiques majeures déclinées par domaines comptables.

L'IPC est valorisé au moyen d'un score établi sur 100. Ce score est calculé à partir des résultats obtenus sur différents points de contrôles comptables automatisés (CCA).

L'analyse de ces résultats permet de diagnostiquer des points forts et points faibles pour chaque budget-collectivité, de déterminer les marges de progression propres à ces derniers et de définir les actions à mettre en œuvre en partenariat avec le comptable public.

Au niveau départemental, la note IPC pour l'exercice 2022 est de 77/100.

S'agissant de la commune d'Arnouville, l'indicateur s'établit à 100/100, en hausse par rapport à l'exercice précédent (94,74/100).

B/ Une politique continue d'efforts de gestion pour les années à venir

Évolution pluriannuelle des charges de fonctionnement

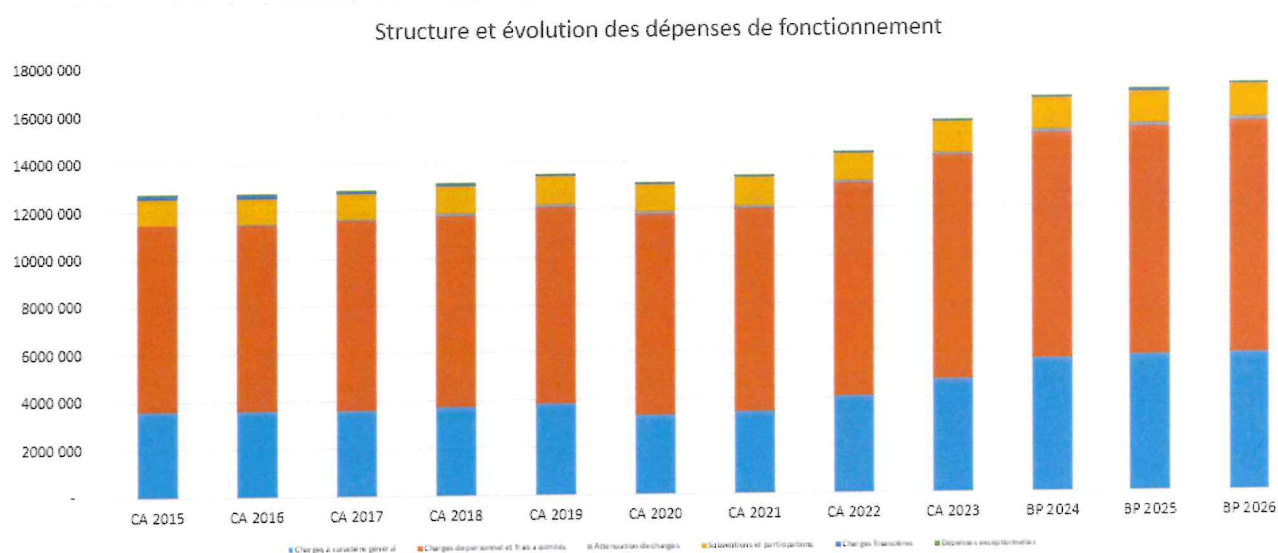
Comme évoqué ci-dessus la hausse des prix de l'énergie et l'inflation ont fortement impacté l'exercice 2023 et continueront de le faire sur l'exercice 2024. Par ailleurs, malgré les mesures d'économies déployées notamment s'agissant des dépenses d'énergie, la ville va devoir anticiper comme toute autre collectivité, une hausse continue de ces dépenses de gaz et d'électricité eu égard au contexte international

Ainsi, en contenant les dépenses fixes des services et en intensifiant les efforts de gestion, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement sera amélioré. Pour mémoire, ce dernier s'élevait à 170 000€ au BP 2023.

Par ailleurs, le renouvellement du contrat de restauration sous forme de marché public et non plus de délégation de service public induit la prise en charge de tous les frais afférents à ce contrat notamment la facturation des familles qui auparavant était pris en charge par la SOGERES.

Enfin, comme il était évoqué dans la première partie du rapport, rappelons que l'État a eu tendance ces dernières années à imposer des mesures ou revalorisations salariales dans la fonction publique, sans concertation avec les élus, qui n'avaient donc pas prévu ces dépenses de fonctionnement, pérennes de surcroît (revalorisation du point d'indice, revalorisation des catégories C...) et influent inéluctablement sur les charges de fonctionnement des collectivités.

Les dépenses liées aux nouvelles revalorisations des grilles au 1^{er} mai 2023 et à la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 représentent plus de 150K€ qui s'ajoutent aux 380 K€ découlant pour rappel des mesures de rééchelonnement des grilles et de revalorisation des premiers échelons au 1^{er} octobre 2021, 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2022 et de la revalorisation générale du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.



S'agissant des dépenses de personnel, face aux augmentations structurelles, nous continuons à gérer de manière raisonnée dans tous les secteurs :

-
- en favorisant, chaque fois que possible, les transversalités entre les services et la recherche de nouvelles organisations, dans le cadre d'une démarche participative des agents et d'un dialogue social constructif, pour ne pas augmenter les effectifs et pour éviter le remplacement de certains départs,
- en ayant recours à la mutualisation,
- en favorisant la mobilité interne et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite

Éléments des rémunérations 2022 (extrait du dernier bilan social)

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	FILIERE ADMINISTRATIVE	69 462	988 246	2 588	343 017	1 325	21 354	119	8 082	27	7 276	1 775
FILIERE TECHNIQUE	996 891	449 039	139 467	33 269	3 667	984	55 795	9 008	6 891	744	26 595	13 037
FILIERE SOCIALE	0	557 730	0	89 479	0	0	0	322	0	5 763	0	21 190
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	116 037	0	12 176	0	225	0	0	0	2 249	0	2 746
FILIERE POLICE MUNICIPALE	296 600	5122	65 559	1 865	1 756	0	54 339	978	3 292	0	6 092	154
FILIERE ANIMATION	159 230	118 513	25 477	20 350	913	984	6 217	1 645	1 798	56	4 545	3 195
Total	1 522 183	2 234 687	233 271	500 156	7 661	23 547	116 470	20 035	12 008	16 088	39 007	69 205

Éléments des rémunérations 2022 (extrait du dernier bilan social)

3.2.1 – CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	FILIERE ADMINISTRATIVE	27 029	161 134	2 861	46 119	0
FILIERE TECHNIQUE	199 232	36 232	17 126	406	7 229	962
FILIERE SOCIALE	0	215 822	0	2 057	0	390
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	95 033	0	7 504	0	0
FILIERE ANIMATION	31 425	0	822	0	125	0
Total	257 686	508 221	20 809	56 086	7 354	1 352

À cet objectif raisonné d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

De plus, la Ville incite ses agents à suivre des formations pour asseoir leurs connaissances, développer leur savoir et garantir ainsi un service municipal performant. Ce n'est pas moins de 504 jours de formation qui ont été suivis par les agents en 2023.

La Ville poursuit également sa politique d'évolution professionnelle des agents, en nommant les agents à chaque réussite aux concours mais également via l'ancienneté. 112 avancements d'échelon et 19 avancements de grade en 2023.

Par ailleurs, afin de valoriser la vie personnelle des agents, il a été décidé en fin d'année 2022 de réduire le temps de pause méridienne pour leur permettre de quitter plus tôt le travail et se consacrer à leur famille. Cette mesure a été mise en place tout en maintenant un service maximum aux administrés.

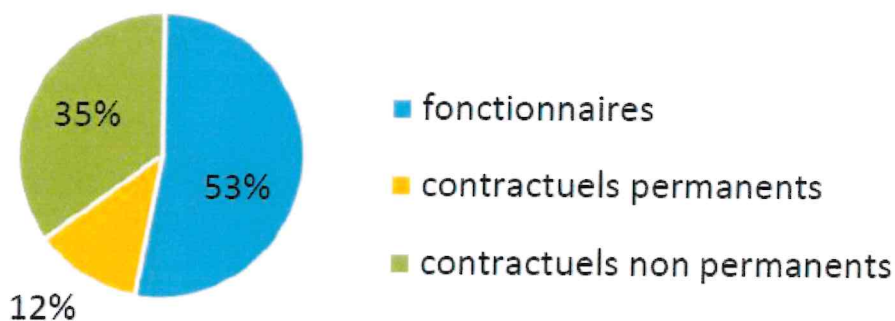
Structure des effectifs

Pour mémoire, la structure des effectifs se présente de la manière suivante :

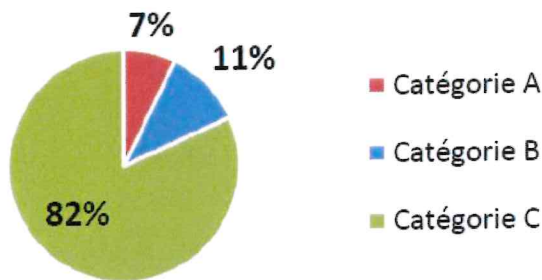
277 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > **146** fonctionnaires
- > **34** contractuels permanents
- > **97** contractuels non permanents

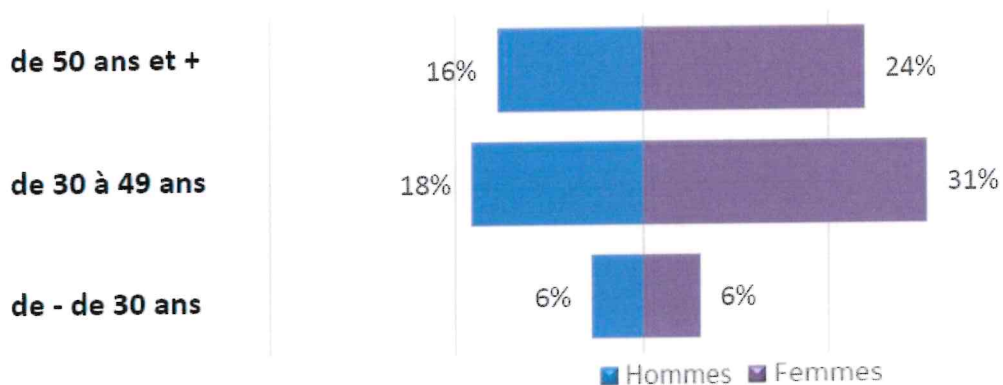
Répartition des agents par statut



Répartition des agents par catégorie



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

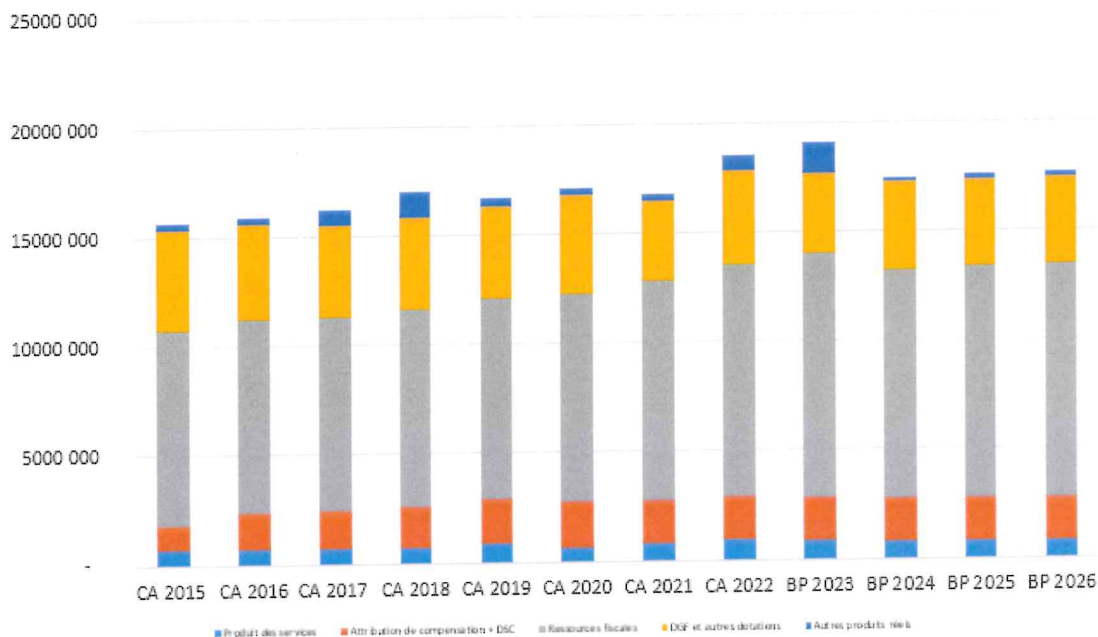
Des services toujours à la recherche de nouvelles recettes

En parallèle du travail réalisé sur les dépenses, les services ont également pour mission d'optimiser les marges financières de la ville en recherchant un maximum de subvention auprès des éventuels partenaires de la collectivité. Un agent des services techniques est en charge de la recherche de financements externes. Il s'agit d'appliquer un principe simple : une subvention, c'est un emprunt en moins ou des charges de fonctionnement allégées.

Dans cette optique, la ville s'est engagée l'an passé dans un processus de labellisation de « centre social ». Cette démarche a permis de pérenniser les nombreuses actions déjà engagées par Trait d'Union et d'en créer de nouvelles grâce aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Grâce à ce dispositif, la ville est également désormais éligible à de nouvelles aides de l'État. L'une au titre de la politique de la ville, sur le volet famille, et l'autre du fonds interministériel de prévention de la délinquance sur le volet médiation.

Ainsi, sans augmentation des taux de fiscalité sur l'année à venir, une évolution positive des recettes de fonctionnement est envisageable afin de permettre de préserver, autant que possible nos capacités minimums d'investissement :

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

**Le programme d'actions 2024**

Conformément aux engagements pris et eu égard au contexte budgétaire fortement contraint, les efforts de la municipalité se concentreront principalement sur l'avancement du projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier afférente et la poursuite du programme de réhabilitation des équipements scolaires. L'objectif, pour la collectivité, est de continuer, de manière mesurée et progressive, le développement de la collectivité.

Le projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier

La seconde phase de requalification du quartier, dans le cadre des financements de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), est en cours et va s'accélérer dans les prochains mois. Après la signature de la convention cadre en novembre 2021, la convention de quartier dédiée devrait être signée à la fin du dernier semestre 2023.

Pour mémoire, ce projet comporte plusieurs volets importants, de part et d'autre des voies ferrées :

- La démolition certaine de la galerie Miltenberg et la réhabilitation du parking Silo.
- La reconstruction de places de stationnement avec la participation d'Ile de France Mobilité.
- La construction de 350 logements en dérogation exceptionnelle avec les restrictions du Plan d'Exposition au Bruit. En effet, une hausse de ce nombre de logements a été actée dans le cadre des modifications du Contrat de Développement Territorial (CDT) et ce afin de permettre un équilibre plus aisé des opérations sur le secteur, un premier projet de 90 logements a débuté sur 2023 avec le promoteur COGEDIM sur les parcelles 24-32 rue Jean Jaurès. La première pierre a été inaugurée le 18 octobre dernier.
- L'amélioration de l'accessibilité avec la création d'une passerelle de franchissement des voies ferrées. Sur ce point les négociations sont toujours en cours avec la SNCF afin de finaliser le financement du projet. Il s'agit, pour mémoire, de relier les 2 quartiers de la ville et pas seulement les voies ferrées ce qui facilitera grandement la mobilité entre les différents espaces et améliorera les conditions d'accessibilité de la gare. Le planning actuel prévoit un début des travaux au 2^{ème} semestre 2024.
- L'implantation de commerces et de pôle d'activités économiques.

- La création de nouveaux équipements publics dont une médiathèque intercommunale ainsi qu'une nouvelle structure petite enfance permettant d'augmenter l'offre proposée par la ville et ainsi répondre au mieux aux attentes des parents.

S'agissant d'un pôle intermodal intercommunal reliant les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du secteur, ce projet sera porté principalement par l'agglomération et ce, que ce soit administrativement ou financièrement. Néanmoins, outre la participation de la ville via l'aménagement de cette nouvelle structure petite enfance, il est important de le prendre en considération dans le cadre du présent débat car les enjeux pour le développement du secteur sont importants et auront un rayonnement plus large sur le territoire de la commune.

Poursuite du programme de réhabilitation des établissements scolaires

Avec 1 858 élèves à la rentrée dernière, effectif en constante hausse, 1 classe a été ouverte en école élémentaire. La ville a donc procédé aux travaux nécessaires pour que les élèves soient accueillis dans les meilleures conditions.

À ce jour, la Ville est équipée de 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires dont l'école Jean Monnet, construite dans les années 80 sur la base d'une structure modulaire. La structure même de l'école nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, il a été décidé de lancer la réhabilitation dès 2022 et ainsi anticiper au mieux les mouvements de la carte scolaire en prévoyant une augmentation de sa capacité.

Après la désignation du maître d'œuvre au Conseil municipal d'octobre 2021, la Ville a procédé, dans la foulée, à l'acquisition de 2 parcelles mitoyennes à l'école afin de disposer d'une réserve foncière pour un futur groupe scolaire et en lui permettant de réaliser ce programme en deux phases pour une livraison de la première en 2024.

Après de premiers travaux préparatoires réalisés en 2022, la 1^{ère} phase pour laquelle la Ville utilise les parcelles acquises pour les installations de chantier afin de procéder à l'extension de l'école tout en continuant à occuper les locaux actuels qui, pour partie, seront déconstruits. Cette première phase devra permettre de mettre à disposition à minima 6 salles de classe, ainsi que les locaux nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

À l'issue de ces travaux, la 2^{ème} phase pourra démarrer. Celle-ci consistera à augmenter la capacité d'accueil de l'école jusqu'à 10 classes tout en proposant une salle de motricité couverte et fermée. Le bâtiment actuel abritant la salle de restauration et quelques locaux seront réhabilités pour compléter l'extension.

Par ailleurs, l'école maternelle Anna Fabre étant située à proximité du pôle gare et des programmes de création de logements évoqués précédemment, il est également apparu important d'anticiper son extension et sa réhabilitation. Les premières études ont été lancées et le marché sera attribué en fin d'année 2023.

N'ayant que très peu de réserve foncière à proximité et le site étant occupé, la Ville va travailler, là encore, en deux phases.

- | | |
|------------------------|--|
| 1 ^{ère} Phase | - Création d'une salle de motricité et d'une salle d'activité |
| 2 ^{ème} Phase | - Réhabilitation des locaux libérés pour la création de 2 classes et ainsi porter la capacité de l'école à 10 classes puis création d'un dortoir et agrandissement de la demi-pension. |

En parallèle, des travaux de rénovation des autres équipements scolaires seront également menés afin de maintenir en état notre patrimoine.

Les autres opérations significatives de travaux ou d'équipement

- Outre la campagne de travaux et de réhabilitation de la voirie sur les rues Raymond Bergogne et Robespierre, les services techniques continueront à réaliser des travaux à caractère préventif en traitant les chaussées et trottoirs endommagés et en rénovant les marquages au sol et ce tout en optimisant notre plan de circulation. Par ailleurs, les services poursuivront les travaux d'embellissement et de fleurissement de la ville.

- Les équipements sportifs ne sont pas en reste, le sol sportif du COSEC a été remplacé en octobre 2023 et un programme de réhabilitation de la tribune du stade Léo Lagrange démarrera sur 2024.

- Poursuite du programme de renforcement du dispositif de vidéosurveillance avec l'installation de 8 nouvelles caméras sur le territoire.
- Réhabilitation de la halle du marché forain de la gare, en partenariat, avec le délégataire.
- Réhabilitation de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.
- Fin du programme de travaux de réhabilitation intérieure de la Maison de la Petite Enfance.
- Travaux de réaménagement des cours des écoles Jean Jaurès et Charles Perrault.

Le volet écologique

La ville étant consciente des enjeux climatiques et écologiques, voici un rappel des mesures qu'elle a financées et continuera de financer malgré leurs coûts élevés

- Passage au leds pour l'éclairage public dès 2016,
- Plantations d'arbres, fleurissement de la ville sans produits phytosanitaires,
- Installations de ruches au bois des condos et entretien par un apiculteur,
- Acquisition de voitures électriques,
- Changement des chaufferies pour les remplacer par des chaufferies plus écologiques et économiques,
- Adaptation à chaque nouveau chantier des dernières normes en matière de transition écologiques...

*

**

Afin de financer l'ensemble de ces postes de dépenses, les principales ressources, en fonctionnement, sont les produits des services, les dotations de l'État ou de nos partenaires (CAF et Conseil Départemental pour la Jeunesse et la Petite Enfance notamment), et bien évidemment le produit des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et compensations relatives à la taxe d'habitation) qui s'élève, sur 2023, à plus de 9,4M€. **Eu égard à la revalorisation des bases et à la hausse importante des impôts fonciers décidée par l'État et afin de ne pas impacter encore plus les administrés, il est précisé qu'aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera votée pour l'année 2024.**

Pour ce qui est des investissements, les recettes sont principalement constituées des subventions perçues et de l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement. S'agissant du niveau d'endettement, là aussi les indicateurs restent satisfaisants :

<i>Rubrique</i>	<i>Situation prévisionnelle au 01/01/2024 (prévision)</i>
<i>Encours de la dette au 01/01</i>	6 037 504
<i>Capacité de désendettement (en année) - La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans (voire plus en région parisienne)</i>	5,6
<i>Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1,21)</i>	0,35
<i>Encours de la dette au 01/01 / habitant</i>	419

Par rapport aux autres communes de la même strate, l'encours prévisionnel de la dette au 1^{er} janvier 2024 représente 419 euros par Arnouvillois contre 829 euros sur la moyenne de la strate, soit près de 50 % de moins. Le ratio d'endettement qui rapporte la dette aux produits réels de fonctionnement s'élève à 0,35. Cela place la commune d'Arnouville à un très haut niveau de solvabilité financière car le seuil d'alerte de ce ratio s'élève à 1,21

Les emprunts contractés par la ville sont au nombre de 6 à taux fixe. Pour mémoire, 1 emprunt est arrivé à échéance sur 2022 et, après plusieurs années de stricte gestion de la dette, 1 emprunt de 990 000 euros a été contracté en janvier 2023 à 3,18%.

Pour 2024, un emprunt d'équilibre devrait être proposé en crédits nouveaux à un niveau similaire aux exercices passés. Néanmoins, dans tous les cas et conformément à la stratégie menée ces dernières années, ce dernier ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés en cours d'année et des éventuels besoins de trésorerie.

DÉLIBÉRATION N°5/48 DU 13 NOVEMBRE 2023

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant que les éléments contenus dans la note de présentation ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/49 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 2023

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

L'état de produits irrécouvrables présenté par le comptable public s'élève à 5 351,72 euros imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2017 à 2021. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au comptable public. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2017 à 2021 pour la somme de 5 351,72 € et d'accepter la réduction de recette en découlant.

Madame BOURSIER souhaite avoir plus de précisions sur les objets de ces créances.
Madame MASSON répond qu'il s'agit de situation de surendettement, décès...
Monsieur DOLL précise qu'il s'agit essentiellement de services non payés (cantine, garderie, centre de loisirs) pour cause de déménagement ou autres raisons.
Monsieur DOLL signale que les administrés doivent payer leurs factures, toutefois le nombre de non-valeur admis est relativement faible comparativement à certaines communes.
Madame BOURSIER souligne qu'il y a une somme à 0,01€.
Monsieur DOLL indique qu'il s'agit certainement d'une erreur d'écriture ou d'une régularisation.
Monsieur BERNIERE rappelle que les non-valeurs sont présentées par le comptable, celui-ci a passé 2017/2018 afin de passer la déchéance quadriennale de ces montants inscrits dans les comptes de la commune, Monsieur BERNIERE demande la communication des références des dossiers afin de connaître le détail de ces créances.
Monsieur DOLL répond que cette demande doit être faite par écrit à son attention afin de demander au comptable si ces dossiers peuvent être transmis. En ce qui concerne les exercices précédents, les admissions en non-valeurs peuvent remonter à des années antérieures à la déchéance quadriennale car cette démarche prend du temps.

DÉLIBÉRATION N°6/49 DU 13 NOVEMBRE 2023

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M17,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2017 à 2021,

Considérant que les services fiscaux justifient l'irrécouvrabilité des créances après avoir exercé tous les moyens coercitifs en leur pouvoir,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ADMET en non-valeur comme produits irrécouvrables les titres de recettes selon l'état récapitulatif joint à la présente délibération et dont le montant global de 5 351,72 € se répartit comme suit :

- Exercice 2017 :	4 645,16 €
- Exercice 2018 :	706,55 €
- Exercice 2021 :	0,01 €
Total :	5 351,72 €

ACCEPTÉ la réduction de recette qui en découle et qui fera l'objet de mandatements sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 "Créances admises en non-valeur" du Budget 2023.

7/50 TARIFS HORODATEURS POUR LES PARKINGS PAYANTS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la réforme de l'organisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La ville a doté ses parkings d'horodateurs afin de permettre le stationnement aux abords des commerces, pour réaliser une rotation des véhicules stationnés et éviter les voitures ventouses.

Considérant la nécessité de laisser aux administrés un libre accès aux parkings payants de « courtes durées » pour effectuer des achats dans les commerces de proximité, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de la gratuité du stationnement pendant 40 minutes. Cette gratuité sera valable une seule fois par jour par véhicule.

Les tarifs de stationnement dits de « courtes durées » déjà en vigueur restent eux inchangés à savoir :

- Gratuit pour les 40 premières minutes (1 fois par jour et par véhicule)
- 0,50 € pour 30 minutes
- 1,00 € pour 1 heure
- 1,50 € pour 1 heure 30
- 2,00 € pour 2 heures
- 35,00 € pour toute durée supérieure à 2 heures

Il incombera aux propriétaires des véhicules de s'enregistrer via l'application référencée sur l'horodateur ou de prendre un ticket à l'horodateur même pour le stationnement de moins de quarante minutes ; tous les véhicules ne s'étant pas enregistrés ou ne présentant pas de ticket sur le tableau de bord se verront verbalisés par une amende de deuxième classe.

Il est donc proposé au présent Conseil municipal d'acter cette tarification.

Monsieur COKGUL demande s'il y aura une formule d'abonnement pour les habitants d'Arnouville.
Monsieur DOLL explique qu'il n'y aura pas de formule d'abonnement pour ces parkings, le seul parking ayant une formule d'abonnement est celui de la gare car il s'agit d'un parking de rabattement celui-ci ayant fait l'objet de subventions particulières tout comme le parking Silo.
Ces nouveaux horodateurs sur les petits parkings permettront une rotation afin de ne pas avoir de stationnement anarchique.
Monsieur COKGUL souhaite savoir si via l'application il y aura la possibilité de prolonger la durée de son stationnement.
Monsieur DOLL répond que cela sera possible dans la limite de 2 heures.

DÉLIBÉRATION N°7/50 DU 13 NOVEMBRE 2023

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2333-87,

Vu le Code de la route et le Code pénal et plus spécifiquement les articles liés aux infractions au stationnement,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°4/76 du 14 novembre 2017 relative aux tarifs des horodateurs et des abonnements pour les emplacements de stationnement payants,

Considérant la nécessité de permettre aux administrés de stationner gratuitement sur les parkings dits « de courtes durées » pour effectuer des achats dans les commerces de proximité,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DIT que les usagers des parkings dits de « courtes durées » bénéficieront, une fois par jour et par véhicule, de quarante minutes gratuites.

PRECISE que les tarifs appliqués à ces parkings seront les suivants :

Le stationnement sera payant de 7h00 à 19h00 tous les jours de l'année, sauf les dimanches et jours fériés.

- Gratuit pour les quarante premières minutes (1 fois par jour et par véhicule)
- 0,50 € pour 30 minutes

- 1,00 € pour 1 heure
- 1,50 € pour 1 heure 30
- 2,00 € pour 2 heures
- 35,00 € pour toute durée supérieure à 2 heures

DIT que les emplacements de stationnement payants sont matérialisés par un marquage au sol et l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires.

8/51 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

À la fin de l'année 2022 le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique d'Arnouville a célébré ses 50 ans.

Pour fêter cet anniversaire, le conservatoire a organisé trois concerts-événements, le premier à l'église Saint-Denys, avec les ensembles à cordes et vocal classique, le deuxième dans la salle de l'Orangerie du Château avec les ensembles de guitares, l'orchestre junior et musique de chambre et le dernier à l'Espace Charles Aznavour avec un concert et spectacle de danse des classes de l'association.

Eu égard aux dépenses engagées par le Conservatoire d'Arnouville et l'engouement généré par cet événement, il est proposé, au Conseil municipal, d'accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique d'Arnouville.

Monsieur BERNIERE demande si ce montant avait été inscrit au budget primitif.
Monsieur DOLL répond que le conservatoire a une subvention annuelle inscrite au budget primitif, toutefois il s'agit ici d'une subvention exceptionnelle.

DÉLIBÉRATION N°8/51 DU 13 NOVEMBRE 2023

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique d'Arnouville,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique d'Arnouville.

9/52 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'ARNOUVILLE, DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORTEUR Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,
La ville d'Arnouville a signé le 2 juin 2021 le renouvellement de sa convention de coordination de la Police municipale, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République.

Pour rappel une convention de coordination a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'État et les collectivités locales.

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique notamment sur le sujet du trafic de cigarettes sur le quartier de la gare Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville, il apparaît opportun de mettre en commun les agents de police municipale sur des opérations régulières.

Pour permettre ces opérations, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser la signature de l'avenant n°1 de la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République, joint en annexe.

Madame BOURSIER souhaite savoir pourquoi la police municipale de Gonesse n'est pas concernée.
Monsieur DOLL répond que le territoire de la gare (parvis de la gare, avenue Pierre Séward et rue Jean Laugère) n'est pas commun avec Gonesse mais seulement avec Villiers-le-Bel.

DÉLIBÉRATION N°9/52 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où il le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République en date du 4 juin 2021,

Considérant les besoins croissants de sécurité, salubrité et tranquillité publique notamment sur le quartier de la gare,

Considérant la nécessité de prendre un avenant à ladite convention pour que la Police municipale d'Arnouville puisse organiser des opérations conjointes avec la Police municipale de Villiers-le-Bel en coordination avec la Police Nationale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 de la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République, joint en annexe.

10 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SEIN DE :
10/53 LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – POLITIQUE DE LA VILLE
11/54 LA COMMISSION CULTURE – FÊTES – JUMELAGES
12/55 LA COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE
13/56 LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NUMÉRIQUE – RELATIONS CITOYENNES

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Par délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé la liste des Commissions Communales.

Par délibérations n° 7/18 en date du 27 mai 2020, n°11/11 en date du 9 février 2021 et n° 16/29 du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville,

Par délibérations n° 9/20 en date du 27 mai 2020, n°12/12 en date du 9 février 2021, n°8/99 en date du 15 novembre 2021 et n° 18/31 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission Culture – Fêtes – Jumelages,

Par délibérations n° 14/25 en date du 27 mai 2020, n°9/100 en date du 15 novembre 2021 et n° 23/36 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission Sports – Vie associative,

Par délibérations n° 15/26 en date du 27 mai 2020 et n° 24/37 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission Administration Générale – Numérique – Relations citoyennes,

Considérant la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023, il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur Pascal DOLL, Maire propose :

La candidature de Madame Khadija BLONDEL en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN au sein de :

- ◆ la Commission des Affaires Sociales – Santé – Politique de la Ville,
- ◆ la Commission Culture – Fêtes – Jumelages,
- ◆ la Commission Sports – Vie associative,
- ◆ la Commission Administration générale – Numérique - Relations citoyennes.

DÉLIBÉRATION N°10/53 DU 13 NOVEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu les délibérations n° 7/18 en date du 27 mai 2020, n°11/11 en date du 9 février 2021 et n° 16/29 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville,

Vu la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Khadija BLONDEL membre de la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN.

DÉLIBÉRATION N°11/54 DU 13 NOVEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu les délibérations n° 9/20 en date du 27 mai 2020, n°12/12 en date du 9 février 2021, n°8/99 en date du 15 novembre 2021 et n° 18/31 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission Culture – Fêtes – Jumelages,

Vu la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Khadija BLONDEL membre de la Commission Culture – Fêtes – Jumelages en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN.

DÉLIBÉRATION N°12/55 DU 13 NOVEMBRE 2023

Ouï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu les délibérations n° 14/25 en date du 27 mai 2020, n°9/100 en date du 15 novembre 2021 et n° 23/36 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission Sports – Vie associative,

Vu la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Khadija BLONDEL membre de la Commission Sports – Vie associative en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN.

DÉLIBÉRATION N°13/56 DU 13 NOVEMBRE 2023

Ouï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu les délibération n° 15/26 en date du 27 mai 2020 et n° 24/37 en date du 28 mars 2022 désignant les membres de la Commission Administration Générale – Numérique – Relations citoyennes,

Vu la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Khadija BLONDEL membre de la Commission Administration Générale – Numérique – Relations citoyennes en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN.

14/57 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Par délibérations n° 20/31 en date du 27 mai 2020 et n° 26/39 en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023, il est devenu nécessaire de procéder à leur remplacement.

Monsieur Pascal DOLL, Maire propose la candidature de Madame Khadija BLONDEL en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN au vote du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°14/57 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu les délibérations n° 20/31 en date du 27 mai 2020 et n° 26/39 en date du 28 mars 2022, désignant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Madame Marie-Christine EVEN en date du 9 octobre 2023, il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Khadija BLONDEL membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Marie-Christine EVEN.

15/58 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Par délibération n°27/67 en date du 30 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les membres représentant les associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Considérant que Madame Christiane STEINMETZ a déménagé, il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur Pascal DOLL, Maire propose la candidature de Madame Nadine PITHOIS, Présidente du Souvenir Français Comité d'Arnouville, au vote du Conseil municipal en remplacement de Madame Christiane STEINMETZ.

DÉLIBÉRATION N°15/58 DU 13 NOVEMBRE 2023

Vu la délibération n°27/67 en date du 30 juin 2020, désignant les membres représentant les associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le déménagement de Madame Christiane STEINMETZ,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Nadine PITHOIS membre représentant les associations locales au sein de la Commission consultative des services publics locaux en remplacement de Madame Christiane STEINMETZ.

16/59 APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire.

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N°16/59 DU 13 NOVEMBRE 2023

Où le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

17/60 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE - CAHIER N°2 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME EXERCICE 2017 ET SUIVANTS DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Par courrier reçu le 21 mars 2022 puis le 7 juin 2022, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a informé le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le second rapport, s'est tenu le 28 juin 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée à partir de cette date. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 24 novembre 2022.

Délibérant en sa 5^e section, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme (cahier n°2 : Aménagement – exercices 2017 et suivants), qui a ainsi été notifié à Monsieur Pascal DOLL, le 27 décembre 2022.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, disposait, conformément à l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour formuler ses remarques sur ce rapport d'observations provisoires. La Communauté d'agglomération a ainsi transmis ses remarques à la Chambre par courrier du 2 février 2023.

Par courrier du 11 mai 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération (cahier n°2 : Aménagement - exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives. Compte tenu de l'absence d'observations dans ce rapport il n'y avait pas lieu d'adresser au greffe une réponse écrite.

Enfin, la chambre a notifié à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final en date du 30 juin 2023.

À l'issue de son contrôle des comptes et de gestion, la chambre formule une recommandation concernant la régularité. En application des dispositions de l'art. L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation, l'agglomération doit soumettre chaque année au Conseil communautaire un bilan annuel présentant pour chaque commune la comparaison entre les objectifs annuels de construction de logements inscrits au PLHi et les résultats de l'exercice écoulé. Pour répondre à cette obligation, la Communauté d'agglomération a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi en 2023. Le document sera présenté au CRHH avant fin 2023 et fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 21 septembre 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.184 du 21 septembre 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : *« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Ce document est donc joint à la présente note de présentation.

Le Conseil municipal doit donc prendre acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°17/60 DU 13 NOVEMBRE 2023

Oùï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants,

Vu la notification par courriel du 19 octobre 2023 à Monsieur le Maire d'Arnouville, du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants),

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

Sur proposition de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe.

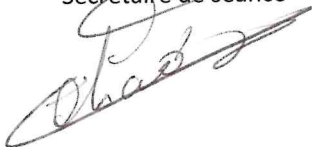
CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

Arnouville, le 14 novembre 2023

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Annie COHADIER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

